

## **1 – OUTILS DE PLANIFICATION**

---

**Le SAGE “Vallée de la Garonne“**

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 1 - OUTILS DE PLANIFICATION

Le SAGE "Vallée de la Garonne"

---

RAPPORT  
-----

### I - RAPPEL DU CONTEXTE

#### Année 2006 :

La deuxième moitié de l'année 2006 a été consacrée à une large consultation des communes, collectivités et des instances de bassin concernées par le SAGE « Vallée de la Garonne ». Les avis de plus de 98 % des communes consultées sont réputés favorables, ainsi que ceux de six départements sur sept, et ceux des deux régions concernées.

Par ailleurs, le 8 décembre 2006, le Comité de Bassin Adour-Garonne a rendu un **avis favorable** pour le projet de périmètre présenté par le Smeag, en excluant du périmètre, à la demande du Conseil Général de la Haute-Garonne, le bassin versant aval de l'Hers-Mort (Agglomération toulousaine).

#### Année 2007 :

**L'arrêté de périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne »** a été signé par le préfet de bassin, le **24 septembre 2007** après avoir recueilli la co-signature des six autres préfets concernés.

Le **périmètre retenu concerne l'ensemble du projet porté par le Sméag**, à l'exception des communes de la région toulousaine situées à l'amont immédiat de la confluence entre l'Hers-Mort et la Garonne, et des communes Lot-et-Garonnaises défavorables situées en marge du périmètre.

### II - PHASE D'INSTRUCTION DU SAGE

Le périmètre étant arrêté collectivement, la **phase d'instruction** du SAGE peut aujourd'hui commencer : il s'agit dans un premier temps de la définition de la composition de la CLE (Commission Locale de l'Eau), de la désignation de ses membres (au moins 50 % de représentants d'institutions publiques territoriales, au moins 25 % de représentants de la société civile et le reste pour des représentants d'institutions d'Etat), et de sa mise en place (première réunion et élection du président).

Cette phase essentielle nécessite une présence, une animation spécifique et une participation active du Smeag à la nomination des membres de la CLE, mais aussi permettant de prévoir une organisation pertinente pour son fonctionnement (prédéfinition des sous-commissions de travail, des commissions thématiques ou géographiques).

Par ailleurs, sans anticiper les travaux de la CLE, un premier travail de recueil et de synthèse de données et d'informations peut d'ores et déjà être engagé par le Smeag afin de faciliter l'élaboration de l'état des lieux, première étape de l'élaboration du document SAGE par la CLE.

### **Calendrier prévisionnel des différentes phases d'élaboration du projet de SAGE « Vallée de la Garonne**

|   | <b>Temps minimum</b> | <b>objectif</b> | <b>dates</b>  |
|---|----------------------|-----------------|---|
| <b>Phase d'initiation</b><br>Arrêté de périmètre                            | 12 à 18 mois         | décembre 06     | <b>Arrêté de périmètre</b><br>signé le <b>24 septembre 2007</b> |
| <b>Phase d'instruction</b> (en cours)<br>Arrêté de composition<br>de la CLE | 12 à 18 mois         | décembre 2008   |   |
| <b>Phase d'élaboration</b><br>du SAGE par la CLE                            | 2 à 4 ans            | décembre 2012   |   |
| <b>Phase de mise en œuvre</b><br>et du suivi du SAGE                        | 10 ans               | 2012-2022       |   |

### **III - BESOINS ET FINANCEMENT NECESSAIRE**

Deux thèmes sont à privilégier pendant cette phase d'instruction du SAGE « Vallée de la Garonne » :

- l'**analyse** et l'accompagnement de l'Etat pour le projet de composition de la CLE, ainsi que l'**animation** nécessaire pour impliquer chacune des parties dans la démarche (information, diffusion, coordination...)
- la **recherche, le recueil**, la compilation, l'analyse et la synthèse des données et informations nécessaires à l'établissement de l'« état des lieux » du SAGE, préparant ainsi la phase suivante (élaboration).

Ce travail peut être, en totalité ou en partie, réalisé en interne soit confié à un prestataire extérieur, et nécessite de disposer d'un budget permettant d'engager ces actions rapidement ou d'acquérir des données.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'**un budget prévisionnel de 100 000 €**.  
Cette opération est financée à 50 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne : soit 50 000 €.

Compte tenu des crédits déjà disponibles au budget du Sméag ( $\approx$  40 000 € sur fonds propres),  
**une participation de seulement 10 000 € est à ajouter au budget 2008**, ligne 61710 de la section de fonctionnement au chapitre globalisés 011, opération n°20.

**Je vous propose de bien vouloir en délibérer.**

# **SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

---

## **1 - OUTILS DE PLANIFICATION**

Le SAGE "Vallée de la Garonne"

---

### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour - Garonne, en particulier sa mesure F3 et la carte F1,

**VU** sa délibération du 7 juillet 1994 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité d'un S.A.G.E. sur la Garonne,

**VU** sa délibération du 15 mars 1996 relative au projet de S.D.A.G.E.,

**VU** sa délibération du 1er juillet 1996 approuvant l'étude de faisabilité du S.A.G.E. Garonne, proposant un périmètre et une composition de Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) et mandatant son Président sur la suite des procédures,

**VU** sa délibération n°98-01/06 du 26 janvier 1998, prenant acte de la méthodologie, sollicitant de l'Etat le lancement officiel des procédures et proposant la constitution d'un groupe de travail chargé d'arrêter la méthodologie d'initiation et de préparer le projet de rapport justificatif de périmètre,

**VU** sa délibération n°9903/02 du 5 mars 1999, relative au programme 1999 pour l'initiation du S.A.G.E.,

**VU** la convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne n°290/31/1063 du 8 avril 1999,

**VU** sa délibération n° D01-02/05 du 07 février 2001, visant la reconduction de la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau sur le volet animation pour l'initiation du S.A.G.E.,

**VU** sa délibération n° D03-03/03 du 11 mars 2003, décidant de d'initier la phase préliminaire du S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », sur le périmètre du projet identifié dans le SDAGE,

**VU** sa délibération n° D05-03/02 du 16 mars 2005, décidant de modifier le projet de périmètre du S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », en fonction de celui du SAGE Estuaire et sur la demande de M. le Préfet de Bassin,

**VU** sa délibération n° D06-01/02-02 du 25 janvier 2006, approuvant le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » et invitant le Préfet de bassin à consulter les collectivités concernées par ce projet,

**VU** sa délibération n° D06-03/02-01 du 23 mars 2006, modifiant la délibération du 25 janvier en y annexant les remarques des collectivités du Sméag sur le projet de périmètre du SAGE.

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2007, délimitant le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne »,

**VU** le rapport du Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**PREND ACTE** de la signature de l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2007, délimitant le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne ».

**PREND ACTE** de l'actualisation du calendrier de l'élaboration et de l'engagement de la phase d'instruction du SAGE.

**DECIDE** d'engager en 2008, une animation spécifique afin d'accompagner l'Etat dans la nomination des membres de la CLE et de prévoir le programme d'études qui sera nécessaire à la CLE pour l'établissement de l'Etat des lieux du SAGE.

**DECIDE** d'ajouter la somme nécessaire de **10 000 euros**, aux crédits correspondants déjà inscrits sur le compte 61710 de la section de fonctionnement au chapitre globalisé 011, opération n°20.

**MANDATE** son Président pour signer tout acte et prendre toute décision intermédiaire se rapportant à cette affaire.